



ACT'UNSA BP

Information mensuelle à destination des adhérents salariés de la Branche Banque Populaire

BRANCHE BP

Conditions de travail : le déroulement des négociations ne convient à aucune organisation syndicale. Une intersyndicale a donc été constituée afin d'interpeler François PEROL sur cette situation. La lettre est également diffusée à l'ensemble des salariés de la Branche afin de les informer et préparer leur mobilisation si nécessaire.

Congrès Lyon : l'ensemble des syndicats UNSA de la Branche BP s'est réuni du 04 au 08 avril pour débattre sur la négociation collective et les risques psycho-sociaux. Cette semaine a également permis aux participants d'élire leurs nouveaux représentants. La nouvelle équipe est prête à s'investir dans les dossiers en cours et à préparer les futurs thèmes de travail :

Secrétaire Générale : Laëtitia BRESSON

Trésorière Générale : Laurence DUGELAY

A leurs côtés, un bureau prend en charge les sujets suivants :

Trésorerie Adjointe

Brigitte DOMENEC

Administratif, logistique

Florence FLORIN

Internet & Communication

Lamia MERAD

Formation professionnelle

Sarina GRACI

CHSCT

Elisabeth RAYNAL

Egalité professionnelle & Handicap

Hervé LOPVET

Epargne salariale & NAO

Jean-François DUPUY

Deux nouveaux délégués syndicaux sont élus pour négocier, à compter du 1^{er} janvier 2017, auprès de la Direction des Ressources Humaines : Fabien ELIE et Christophe MIEUSSET.

Dominique LEGENDRE & Jean-Yves LESPert poursuivent leur mandat jusqu'au 31 décembre prochain et Laëtitia BRESSON assurera le relais puisque son mandat est renouvelé pour 3 ans.

ACTUALITES JURIDIQUES ET SOCIALES

Le secret des correspondances est étendu aux courriels émanant de la messagerie personnelle du salarié, quand bien même celle-ci serait accessible depuis son ordinateur professionnel.

En l'espèce, profitant du congé-maladie d'une salariée, son employeur a pris connaissance de ses courriels reçus sur sa messagerie personnelle, accessible depuis son ordinateur professionnel. Parmi ceux-ci, figurait un courriel de Pôle Emploi, relevant que celle-ci était à la recherche d'un nouveau poste. L'employeur ayant fait état de ce courriel auprès de la salariée, cette dernière a saisi le Conseil de prud'hommes afin de réclamer des dommages-intérêts pour violation du secret des correspondances.

La cour d'appel d'Aix-en-Provence, dans un arrêt du 3 décembre 2013 (n°12/03733), a débouté la salariée de ses demandes, considérant que sa messagerie personnelle étant accessible depuis son ordinateur professionnel, il s'agissait « d'un outil professionnel (...) qui se trouvait sur son lieu de travail » et que, dès lors, « il était loisible à l'employeur d'y accéder dans l'intérêt de l'entreprise [...], le caractère personnel du message lu ne ressortant d'ailleurs ni de son intitulé ni de son contenu ».

Cette décision a été censurée par la Cour de cassation, cette dernière jugeant que les juges du fond auraient dû rechercher « si le message électronique litigieux n'était pas issu d'une boîte à lettre électronique personnelle distincte de la messagerie professionnelle dont la salariée disposait pour les besoins de son activité et s'il n'était pas dès lors couvert par le secret des correspondances ». Cet arrêt vient confirmer l'antinomie existante, en matière jurisprudentielle, selon que les courriels litigieux émanent de la messagerie professionnelle du salarié, mise à la disposition de l'entreprise pour les besoins de son activité, ou de sa messagerie dédiée à son usage personnel.

Dans l'absolu, il est conseillé aux salariés de limiter les risques en déconnectant systématiquement leurs messageries en cas d'absence à leur poste de travail, et de verrouiller leurs accès par un mot de passe.

Loi travail : Le rapport fait par le député Christophe Sirugue (PS) au nom de la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale sur le projet de loi "visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs", est en ligne sur le site de l'Assemblée nationale. Il est accompagné du texte du projet de loi issu des travaux de la commission, ainsi que d'un tableau comparatif entre ce texte et celui originellement déposé par le gouvernement. Le rapport pour avis de la commission des Affaires économiques est également disponible. Le projet de loi doit être examiné en séance publique à l'Assemblée nationale à partir du mardi 3 mai 2016.

CREDIT COOPERATIF

TRANSFERT DES INFORMATIENS VERS ITCE ou BPCE IT
Devant la mauvaise volonté de la DG à négocier sur les conditions de transfert ou/et de départ des informaticiens (et des suivants), les élus du CE ont saisi la justice sur cette problématique.

Face à la cette position, les élus ont eu droit au dernier CE, à une déclaration accusatrice de la DG. Pour elle, leur position est extrêmement préjudiciable à l'entreprise et aux salariés, que cela entraînera des surcoûts énormes pour l'entreprise et qu'il faudra assumer, que leur position est génératrice de RPS dont ils pourraient être tenus pour responsables...

Autrement dit, c'est la faute des élus mais en aucune façon de la direction générale qui a oublié :

1. qu'elle n'a pas répondu aux questions des élus en particulier sur les conséquences sociales du transfert
2. qu'elle n'a pas voulu se positionner clairement sur le devenir des informaticiens qui n'auront pas choisi (ou pas pu) être transféré chez ITCE ou BPIT et qui n'auront pas trouvé de postes leur correspondant au sein du CCoop.
3. que depuis le début, l'UNSA demande la mise en place d'un PSE (comme celui qui a été mis en place chez ITCE) car un PSE est bien plus protecteur pour le salarié (mais bien plus coûteux pour l'employeur).

Le dialogue social, passionnément

Le dialogue social est un combat en France ! Héritière d'une histoire nourrie aux deux mamelles de l'étatique et de l'affrontement, la culture démocratique de notre pays peine à se sortir de ses fondamentaux. Dans ces derniers, l'acception de la démocratie se limite à son champ politique : son volet social est considéré, au pire comme illégitime, au mieux comme suspect...

Deux illustrations en ont été données récemment. Bruno Le Maire, candidat à la primaire de Les Républicains, a ainsi déclaré que, président de la république, « *il ne négocierait pas avec les syndicats* » et « *passerait par ordonnances dès l'été 2017* », manifestant, au passage, une vision très centraliste de la démocratie politique. Sur un autre bord, la méthode gouvernementale d'élaboration du projet de loi El Khomri, oubliant dans un premier temps toute concertation, traduit cette tentation toujours présente de faire l'économie du dialogue social.

Il est vrai que l'attitude de certains partenaires sociaux apporte de l'eau à ces moulins. Dans une fraction du syndicalisme, le radicalisme idéologique s'affirme, faisant de l'affrontement un dogme et du compromis une trahison. Côté patronal, face au rééquilibrage en cours du projet de loi El Khomri, le président du MEDEF a appelé les députés « *à abandonner la culture du compromis* » et menacé de se retirer des négociations sur l'assurance chômage. Prendre les chômeurs en otages, badge « 1 million d'emplois » à la boutonnière, est non seulement pitoyable mais, surtout, indigne et révoltant !

Dans ce débat de conceptions, la vraie question est de savoir, au fond, sur quoi tout cela peut-il déboucher. Dans nos sociétés complexes, à l'heure de la mondialisation, des évolutions ultrarapides des technologies et du numérique, à l'heure du réchauffement climatique, la construction d'un nouveau modèle de développement est de plus en plus prégnante. Le défi lancé à nos générations est de le faire naître sans oublier que sa validité et son acceptation reposeront sur sa capacité à conjuguer démocratiquement, et non à opposer, le politique, l'économique, le social et l'écologique au bénéfice de l'humain. La vérité est que cette construction nouvelle ne pourra reposer que sur des dynamiques résultant de la mobilisation de tous les secteurs de la société.

Pour cela, n'en déplaise aux radicaux et aux autoritaires de tout poil, le dialogue, et notamment le dialogue social, est la seule méthode qui vaille. C'est ce qui fonde l'ancrage réformiste de l'UNSA. C'est ce qui fonde aussi sa progression parmi les salariés et agents publics, et les résultats électoraux parfois spectaculaires que ses syndicats ont obtenus ces derniers mois.

MARTIAL THOMAS

Le dernier tract du crédit coopératif a été dédié à Martial THOMAS, décédé depuis un mois.
Martial était en retraite depuis 1 an ^{1/2}. Il avait fait toute sa carrière au Crédit Coopératif et dès le début s'était consacré à la défense des salariés en tant qu'élu DP, au CE, au CHSCT. Pendant de nombreuses années à la CFDT, il l'a quittée pour participer à la création de l'UNSA Crédit Coopératif en janvier 2013.

VAL DE FRANCE

Le droit à la déconnexion en BPVF, comment ça marche ?
La messagerie électronique est bloquée le soir et le week-end en dehors des plages horaires suivantes :

- 8h00 à 20h00 du lundi au vendredi
- 8h00 à 17h00 le samedi

Pour les postes dits nomades c'est-à-dire les portables connectés à distance, l'accès au serveur est limité aux mêmes horaires que ceux-ci-dessus.

Quant aux smartphones, remis à l'ensemble des managers commerciaux, ils ne sont pas obligatoires, chacun peut refuser de s'en voir attribuer un.

Cependant, l'utilisateur est tenu responsable et garant de l'utilisation qu'il fait de son appareil. Les appels vers et depuis l'étranger sont notamment interdits.

Enfin, la détention d'un smartphone ne constitue en aucun cas une obligation d'être joignable à tout moment.
Les heures et jours de travail doivent être respectés et chacun conserve le droit au respect de sa vie privée.